



Conseil de sécurité

Distr. générale
21 septembre 2015
Français
Original : anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

À sa 6335^e séance, le 9 juin 2010, lorsqu'il a examiné la question « Non-prolifération », le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1929 (2010).

Au paragraphe 4 de cette résolution, le Conseil a prié le Directeur général de l'Agence internationale de l'énergie atomique de lui communiquer tous les rapports qu'il établirait au sujet de l'application des garanties en République islamique d'Iran.

Le Président distribue donc ci-joint le rapport du Directeur général en date du 21 septembre 2015 (voir annexe).



Annexe

**Lettre datée du 21 août 2015, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Directeur général
de l'Agence internationale de l'énergie atomique**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le rapport demandé par le Conseil de sécurité dans sa résolution 1929 (2010), que j'ai présenté aujourd'hui au Conseil des gouverneurs de l'Agence internationale de l'énergie atomique (voir pièce jointe).

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir porter le texte de la présente lettre et du rapport à l'attention des membres du Conseil de sécurité.

(Signé) Yukiya **Amano**

Pièce jointe

[Original : anglais, arabe, chinois,
espagnol, français et russe]

Feuille de route pour la clarification des questions passées et présentes en suspens concernant le programme

Rapport du Directeur général

A. Introduction

1. Le présent rapport fournit des informations actualisées, depuis le rapport précédent du Directeur général¹, sur la mise en œuvre de la « Feuille de route pour la clarification des questions passées et présentes en suspens concernant le programme nucléaire iranien » (Feuille de route), convenue entre l'Agence et l'Iran le 14 juillet 2015² en vue de régler, d'ici la fin de 2015, toutes les questions passées et présentes en suspens qu'ils n'ont pas encore réglées.

B. Développements récents

2. Comme indiqué précédemment, le 15 août 2015, l'Iran a fourni à l'Agence, conformément à la Feuille de route, des explications par écrit et des documents connexes concernant les questions en suspens³. L'Agence a examiné ces informations et a soumis à l'Iran le 8 septembre 2015 des questions à propos des ambiguïtés qu'elles contenaient⁴.

3. Comme le prévoyait également la Feuille de route, l'Agence et l'Iran ont tenu des réunions d'experts techniques et des discussions à Téhéran afin de lever les ambiguïtés. D'autres réunions sont prévues avant le 15 octobre 2015, date à laquelle, conformément à la Feuille de route, les activités visant à régler les questions passées et présentes en suspens doivent être menées à terme.

4. Le 20 septembre 2015, le Directeur général a mené des négociations de fond constructives avec S. E. Hassan Rouhani, Président de l'Iran, S. E. Ali Akbar Salehi, Vice-Président de l'Iran et Président de l'Organisation iranienne de l'énergie atomique, et S. E. Mohammad Javad Zarif, Ministre des affaires étrangères de l'Iran, sur la mise en œuvre de la Feuille de route. Il a aussi échangé avec eux des points de vue sur des questions relatives à l'application par l'Iran des engagements liés au nucléaire à prendre dans le cadre du Plan d'action global commun convenu par l'E3/UE+3 et l'Iran en juillet 2015. Le Directeur général a par ailleurs rencontré des membres de la Commission spéciale du Parlement iranien chargée d'examiner le Plan d'action global commun.

¹ GOV/2015/50.

² GOV/INF/2015/14.

³ GOV/2015/50, par. 8.

⁴ Note du Secrétariat (2015/Note 69, 8 septembre 2015).

5. Le 20 septembre 2015, le Directeur général, accompagné de M. Tero Varjoranta, Directeur général adjoint chargé des garanties, a visité l'emplacement particulier du site de Parchin qui intéresse l'Agence⁵. Il s'agissait de la première visite de l'Agence à cet emplacement.

C. Parchin

6. Comme indiqué précédemment, depuis février 2012, l'Agence a relevé, d'après des images satellitaires, un certain nombre d'activités à l'emplacement susmentionné du site de Parchin qui ont probablement compromis la capacité de l'Agence à procéder à une vérification efficace⁶. Indépendamment de ces activités, l'Agence a continué de considérer l'accès à cet emplacement comme important afin de clarifier des questions relatives à de possibles dimensions militaires du programme nucléaire iranien.

7. Dans le cadre de la Feuille de route, l'Agence et l'Iran sont convenus d'un arrangement distinct concernant la question de Parchin. Les activités prévues par la Feuille de route ont été menées immédiatement avant la visite du Directeur général à Parchin, y compris le prélèvement d'échantillons de l'environnement.

8. Toutes les activités de garanties menées à l'emplacement particulier du site de Parchin l'ont été conformément aux pratiques standard de l'Agence en matière de garanties et sous sa surveillance complète. Au cours de leur visite, le Directeur général et le Directeur général adjoint ont pénétré dans le bâtiment principal qui les intéresse, lequel n'avait auparavant été observé par l'Agence que d'après des images satellitaires. Ils y ont vu des indices de travaux de rénovation récents. Il n'y avait pas d'équipement dans le bâtiment.

9. Ils ont par ailleurs relevé des indices d'une petite extension à un autre bâtiment mentionné dans le plus récent rapport du Directeur général au Conseil des gouverneurs⁷. À la suite de cette visite, cette extension n'est pas source de préoccupation pour l'Agence.

10. L'Agence est en train d'évaluer toutes les informations qu'elle a recueillies sur la base de ces activités, y compris l'analyse des échantillons de l'environnement et les observations visuelles faites par le Directeur général et le Directeur général adjoint, et comme le prévoit la Feuille de route, elle mènera d'autres discussions avec l'Iran au cours des prochaines semaines.

⁵ L'Agence dispose d'informations communiquées par des États Membres indiquant que l'Iran avait construit sur cet emplacement une grande cuve de confinement d'explosifs (chambre) pour y mener des expériences hydrodynamiques. De telles expériences constitueraient de solides indicateurs d'une possible mise au point d'armes nucléaires (GOV/2011/65, annexe, par. 49 à 51).

⁶ Pour avoir une liste des éléments les plus importants observés par l'Agence sur cet emplacement entre février 2012 et la publication du rapport du Directeur général de mai 2013, voir les documents GOV/2012/55, par. 44, GOV/2013/6, par. 52, et GOV/2013/27, par. 55. D'autres faits nouveaux ont été communiqués dans les rapports du Directeur général de mai 2014 (GOV/2014/28, par. 59), septembre 2014 (GOV/2014/43, par. 67), novembre 2014 (GOV/2014/58, par. 59) et août 2015 (GOV/2015/50, par. 63).

⁷ GOV/2015/50, par. 63.

D. Présentation de rapports

11. Comme convenu dans la Feuille de route, d'ici au 15 décembre 2015, le Directeur général fournira, pour action du Conseil des gouverneurs, l'évaluation finale du règlement de toutes les questions passées et présentes en suspens, énoncées dans l'annexe du document GOV/2011/65.

12. Le Directeur général continuera de tenir le Conseil des gouverneurs informé de l'évolution de la mise en œuvre de la Feuille de route, selon que de besoin.
